La tendance générale de l'opinion publique, nonseulement dans ce pays, mais aux Etats-Unis et en Angleterre, est dans le sens d'une plus grande extension, d'une plus grande généralisation du droit de suffrage ; le sentiment général est que le suffrage universel devrait exister partout. Nous avons entendu des hommes d'Etat anglais distingués, se déclarer ouvertement, dans leurs discours publics, en faveur du principe du suffrage universel. Si nous examinons les conditions du droit de suffrage dans les diverses provinces de la confédération canadienne, nous voyons que le suffrage universel, ou quelque chose de très rapproché, existe dans presque chacune d'elles. Dans l'Ile du Prince-Edouard, par exemple, tout homme âgé de plus de 21 ans, a le droit de voter, même sous l'opération de notre loi fédérale. La même chose existe dans la Colombie-Anglaise. Dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, le droit de suffrage est très étendu; et dans Ontario, nous avons le suffrage universel. Il n'y a qu'une province dans la confé-dération, dans laquelle le cens électoral ne soit peut-être pas plus large que celui déterminé pour les élections fédérales, c'est la province de Québec ; cependant, des hommes en mesure d'être bien renseignés me disaient que le cens électoral v est aussi large, sinon plus large que le cens électoral établi par la loi fédérale.

Certains députés de la droite ont prétendu, quand cette question a été discutée dans les sessions antérieures, qu'il ne convenait pas d'abroger l'acte du cens électoral, parce qu'alors, nous priverions du droit de voter un certain nombre de personnes qui avaient droit de suffrage en vertu de la loi fédérale, mais qui en étaient privées par le cens électoral des provinces. S'il est vrai que le cens électoral dans les provinces soit aujourd'hui plus large que le cens électoral fédéral, cet argument n'a plus sa raison d'être, et les honorables députés n'ont plus le droit de l'invoquer; et je prêtends que leur propre argument se retourne contre eux, car il leur faut admettre qu'en utilisant le cens électoral en vigueur dans les provinces, nous donnerions le droit de suffrage à un plus grand nombre de personnes que celles qui possèdent ce privilège en vertu de la

Je suis porté à croire que le gouvernement luimême désire l'abrogation de cette loi. Dans le débat qui a eu lieu, à la dernière session, sur les amendements à l'acte du cens électoral, le gouvernement nous a laissés sous l'impression qu'à une autre session, avant que les élections générales eussent lieu, il étudierait de nouveau toute la question et établirait peut-être un autre cens électoral que celui actuellement en vigeur. Afin qu'on ne prétende pas qu'en parlant ainsi, je dénature la pensée des membres du cabinet, je vais citer ce que le très honorable premier ministre a déclaré à la chambre dans cette circonstance, et je n'ai pas le moindre doute que toute déclaration émanant de lui, sera acceptée comme une excellente autorité par tous les honorables députés de la droite. Je ne veux pas aller jusqu'à dire,—et c'est cependant l'impression sous laquelle je suis resté dans le temps—qu'il nous berçait de l'espoir que si nous consentions à ne pas combattre les amendements alors proposés, toute la question serait soumise à l'étude à une autre session. Répondant à mon honorable ami, le député de Bothwell (M. Mills), le très honorable premier ministre a dit : M. Wilson (Elgin).

loi fédérale.

C'est ce qu'ont fait l'honorable député d'Ontario-Ouest (M. Edgar) et l'honorable député de Haldimand (M. Colter). Sans doute ils seraient heureux, ainsi que mon honorable ami, M. Mills, de voir le parlement adopter le suffrage universel, ou les divers genres de suffrage en vigueur dans les différentes provinces, pour l'élection des membres du parlement du Canada. C'est ce qu'ils onttoujours eu en vue. Mais je ne crois pas que la chambre veuille commencer à discuter cette question, à cette époque de la session. Je ne crois pas que nous devions avoir avant peu l'occasion de faire des élections générales.

Vous vous rappelez que ces paroles étaient prononcées très peu de temps après le débat sur la question des Jésuites, lorsque le gouvernement se sentait très fort, parce qu'il avait obtenu beaucoup d'adhésions du côté de la gauche, outre l'appui de la droite, et l'honorable premier ministre exprimait comme suit sa confiance:

Après le vôte de confiance si éloquent donné par les honorables messieurs de la gauche en faveur du gou-vernement, je crois que nous pouvons bien encore-compter sur une couple d'années de pouvoir. M. MITCHELL: Vous avez obtenu sous protêt, comme vous le sa vez, une partie de ce vôte. Sir JOHN A. MACDONALD: Nous avons tout de

même obtenu les votes.

C'est à quoi il tient généralement.

M. MITCHELL: Oh! oul, your avez obtenu ces votes.

Sir JOHN A. MACDONALD: Nous avons eu les votes et le protêt est là pour ce qu'il vaut. J'espère, cepen-dant, qu'on ne nous entraînera pas dans la discussion de la grande et importante question du changement de notre constitution et de notre système de représentation :

notre constitution et de notre système de représentation : cette question sera discutée au long en temps et lieu. Je sais combien les honorables messieurs de l'autre côté l'ont à ceur et je sais qu'ils la soulèveront et la discuteront avant les élections générales. Le projet de loi actuel n'a pour but que d'amender la loi, et j'invite les honorables messieurs de l'autre côté à l'envisager comme tel, et à l'accepter tel qu'il est. L'honorable député de Norfolknord (M. Charlton) dit qu'il veut durant cette session, avant que ce projet de loi ne passe devant la chambre, soulever la question toute entière. Si lui, ou tout autre honorable député, croit qu'il est juste de faire cela, nous serons forcés de recommencer la discussion sur le principe de la loi. Je ne sais pas si l'honorable monsieur suivrait mon conseil, si je lui recommandais d'ajourner cette discussion à la prochaine session. discussion à la prochaine session.

Quelle serait donc la signification des paroles de l'honorable premier ministre, s'il n'avait pas voulu faire comprendre qu'il vaudrait mieux suspendre alors la discussion, pour la reprendre durant la présente session sur la question de savoir si, oui ou non, nous devrions abroger la loi du cens électoral que nout possédons aujourd'hui.

Le premier ministre continuait :

—et pour disenter alors, sur son mérite, la question de savoir quelle devrait être la représentation du pays dans le parlement fédéral? En même temps, je demande que l'on ne nous entraîne pas aujourd'hui dans la discussion d'une question aussi importante, discussion qui ne saurait aboutir à rien de pratique durant la présente session; mais qu'on discute le bill au mérite comme simple amendement, sans toucher aucunement les parties essentielles de l'acte du cens électoral aujourd'hui en vigneur.

Ainsi, M. l'Orateur, nous voyons que l'honorable premier ministre n'était pas alors opposé à ce que la question du cens électoral fût soulevée de nouveau, pour décider s'il fallait abolir le cens électoral. que nous possédons maintenant, ou s'il fallait. l'étendre davantage et adopter le suffrage universel. Je ne retiendrai pas la chambre sur cette question. Je me contenterai de dire que, si nos honorables amis de la droite voulaient simplement s'occuper des vrais intérêts du pays, ou écouter les vœux de: ceux qu'ils représentent, ils reconnaîtraient avec: moi que le temps est arrivé de se servir de nouveau des listes électorales des provinces, au lieu des listes fédérales.